

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

STATUT ET OBLIGATIONS

LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Septembre 2012

NOTES EXPLICATIVES

Nom de l'organisme	<p>Un astérisque (*) accolé au nom de l'organisme signifie que ce dernier est visé par l'article 4 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et qu'il n'est assujéti à celle-ci que dans la mesure prévue par une autre loi (la loi constitutive de l'organisme ou une loi particulière).</p> <p>Les colonnes 01 à 03 réfèrent à l'article 3 de la Loi sur l'administration publique et servent à déterminer si l'organisme fait partie de l'Administration gouvernementale.</p>
Colonne 01	<p>(Budgétaire) organisme dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.</p>
Colonne 02	<p>(Assujéti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) (voir également la colonne 06).</p>
Colonne 03	<p>(Subventionné) organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.</p> <p>NR : la donnée n'a pas été recueillie, cet organisme se qualifiant comme organisme de l'Administration gouvernementale en raison du fait que son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique.</p>
Colonne 04	<p>(Plan stratégique) organisme devant établir un plan stratégique tel que prévu à la Loi sur l'administration publique :</p> <p># 1 : en tant qu'organisme budgétaire;</p> <p># 2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève;</p> <p># 3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.</p>

Colonne 05	<p>(Rapport annuel de gestion) organisme devant préparer un rapport annuel de gestion en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'administration publique :</p> <p># 1 : en tant qu'organisme budgétaire;</p> <p># 2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève;</p> <p># 3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.</p>
Colonne 06	<p>(Assujetti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et qui est assujetti au chapitre III de la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources humaines.</p> <p># 1 : Le chapitre III est inapplicable en partie à l'organisme soit en raison de dispositions particulières de sa loi constitutive, soit en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière.</p> <p># 2 : Des dispositions particulières sont prévues à la loi constitutive de l'organisme.</p>
Colonne 07	<p>(Rémunération et conditions de travail) organisme à l'égard duquel le Conseil du trésor exerce les pouvoirs conférés par la loi au gouvernement de définir les conditions relatives à la détermination par un tel organisme :</p> <p># 1 : de la rémunération</p> <p># 2 : des conditions de travail</p> <p>de son personnel (article 37 de la Loi sur l'administration publique).</p>
Colonne 08	<p>(Visé par la Loi régime négociation., convention collective) organisme assujetti à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2).</p>

Colonne 09	<p>(Gestion des dépenses) organisme assujetti au chapitre IV de la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des dépenses et des investissements.</p> <p># 1 : Le chapitre IV est inapplicable en partie à l'organisme en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière.</p>
Colonne 10	<p>(Assujetti à la réglementation sur les contrats) organisme visé par l'un des paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1) et donc assujetti aux règlements sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de même qu'aux politiques de gestion contractuelle établies par le Conseil du trésor.</p>
Colonne 11	<p>(Adoption d'une politique sur les contrats) organisme visé par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics et devant adopter une politique portant sur les conditions de ses contrats et pouvant être visé, lorsque l'intérêt public l'exige, par un règlement relatif à certains objets (article 23.1).</p> <p>#1 : La CSST est réputée un organisme visé par l'article 7 pour l'application de certaines dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics.</p>
Colonne 12	<p>(Gestion des ressources informationnelles) organisme assujetti à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., c. G-1.03) :</p> <p># 1 : en tant qu'organisme public visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 2</p> <p># 2 : en tant qu'organisme public visé par le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2</p> <p># 3 : en tant qu'organisme public visé par le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 2</p> <p># 4 : en tant qu'entreprise du gouvernement visée par l'article 4.</p>

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Agence du revenu du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. A-7.003)							X ^{1,2}	X		X		X ⁴
Agence métropolitaine de transport (min. des Transports) (L.R.Q., c. A-7.02)							X ^{1,2}				X	X ²
Autorité des marchés financiers (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. A-33.2)							X ^{1,2}	X			X	X ²
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. B-1.2)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (min. du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Bureau de décision et de révision (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. A-33.2)		X	X			X				X		X ²
Caisse de dépôt et placement du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. C-2)							X ^{1,2}				X	X ⁴
Centre de la francophonie des Amériques (min. délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste) (L.R.Q., c. C-7.1)			X				X ^{1,2}			X		X ²

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Centre de recherche industrielle du Québec (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. C-8.1)			X							X		X ²
Centre de services partagés du Québec (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. C-8.1.1)		X	NR	X ³	X ³	X				X		X ²
Comité de déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Comité de la rémunération des juges* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)									X ¹			X ¹
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. P-27.1)									X ¹			X ¹
Commissaire à la déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commissaire à la lutte contre la corruption (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. L-6.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commissaire à l'éthique et à la déontologie*(Assemblée nationale) (L.R.Q., c. C-23.1)						X ²			X ¹			
Commissaire à la santé et au bien-être (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q, c. C-32.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ³

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Commissaire au lobbying* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. T-11.011)						X ¹						
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. C-32.1.2)		X	NR			X ¹				X		X ²
Commission consultative de l'enseignement privé (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport et min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. E-9.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission d'accès à l'information (min. responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne) (L.R.Q., c. A-2.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. C-32.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission de l'équité salariale (min. du Travail) (L.R.Q., c. E-12.001)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission de la capitale nationale du Québec (min. responsable de la région de la Capitale-Nationale) (L.R.Q., c. C-33.1)			X				X ^{1,2}			X		X ²
Commission de la construction du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. R-20)							X ^{1,2}	X			X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Commission de la fonction publique (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. F-3.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission de la qualité de l'environnement Kativik (min. du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)		X	NR			X				X		
Commission de la représentation* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X	X	X ¹			X ¹			
Commission de la santé et de la sécurité du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. S-2.1)						X ¹					X ¹	X ²
Commission de l'éthique en science et en technologie (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. M-30.01)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission de protection du territoire agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. P-41.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission de toponymie (min. responsable de la Charte de la langue française) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Commission des biens culturels du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. B-4)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-12)	X			X ¹	X ¹			X	X	X		X ¹
Commission des lésions professionnelles (min. du Travail) (L.R.Q., c. A-3.001)		X	X			X				X		X ²
Commission des normes du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. N-1.1)		X				X				X		X ²
Commission des partenaires du marché du travail (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. M-15.001)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission des relations du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. C-27)		X	NR			X				X		X ²
Commission des services juridiques (min. de la Justice) (L.R.Q., c. A-14)			X				X ¹	X		X		X ²
Commission des transports du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. T-12)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission municipale du Québec (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. C-35)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Commission québécoise des libérations conditionnelles (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. L-1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (min. des Ressources naturelles) (L.R.Q., c. F-4.1)			X							X		
Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)		X				X				X		X ²
Conseil de gestion de l'assurance parentale dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)						X				X		X ²
Conseil de la justice administrative (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)	X			X ¹	X ¹				X	X		X ¹
Conseil de la magistrature* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)						X			X ¹			X ¹
Conseil des arts et des lettres du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. C-57.02)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X ²
Conseil du statut de la femme (min. responsable de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-59)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Conseil supérieur de la langue française (min. responsable de la Charte de la langue française) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Conseil supérieur de l'éducation (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. C-60)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. C-62.1)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Coroner (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-0.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Corporation d'urgences-santé (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. S-6.2)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X ³
Curateur public (min. responsable des Aînés) (L.R.Q., c. C-81)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Directeur des poursuites criminelles et pénales (min. de la Justice) (L.R.Q., c. D-9.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X ²			X	X		X ¹
Directeur général des élections* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X	X	X ¹			X ¹			
École nationale de police du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)							X ^{1,2}	X			X	X ²
École nationale des pompiers du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. S-3.4)							X ^{1,2}				X	X ²

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Financement-Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. F-2.01)							X ^{1,2}				X	X ²
Fondation de la faune du Québec (min. du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) (L.R.Q., c. C-61.1)							X ¹				X	X ²
Fonds d'aide aux recours collectifs (min. de la Justice) (L.R.Q., c. R-2.1)		X	NR			X				X		X ²
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Fonds de recherche du Québec - Santé (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Fonds de recherche du Québec - Société et culture (min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Héma-Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. H-1.1)							X ^{1,2}	X			X	X ³
Hydro-Québec (min. des Ressources naturelles) (L.R.Q., c. H-5)								X			X	X ⁴

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Infrastructure Québec (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. I-8.2)			X à valider.				X ^{1,2}	X		X à valider		X ²
Institut de la statistique du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. I-13.011)		X	NR			X				X		X ²
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. I-13.02)		X	X	X ²	X ²	X				X		X ²
Institut national de santé publique du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. I-13.1.1)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X ³
Institut national des mines (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport et min. de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie) (L.R.Q., c. I-13.1.2)			X	X ³			X ^{1,2}	X		X		X ²
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. I-13.03)			X	X ³	X ³		X ^{1,2}	X		X		X ³
Investissement Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. I-16.1)							X ^{1,2}	X				X ⁴

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
La Financière agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. L-0.1)		X	NR			X				X		X ²
Musée d'Art contemporain de Montréal (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X ²
Musée de la Civilisation (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X ²
Musée national des beaux-arts du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X ²
Office de la protection du consommateur (min. de la Justice) (L.R.Q., c. P-40.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. O-2.1)							X ¹				X	X ²
Office des personnes handicapées du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. E-20.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ³
Office des professions du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-26)		X				X				X		X ²
Office franco-québécois pour la jeunesse (min. des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur) (L.R.Q., c. O-10, décret 1201-2003)											X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Office Québec-Amériques pour la jeunesse (min. des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur) (L.R.Q., c. O-5.1)			X				X ^{1,2}			X		X ²
Office Québec-Monde pour la jeunesse (min. des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur) (L.R.Q., c. O-5.2)			X				X ^{1,2}			X		X ²
Office Québec\ Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (min. des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur) (L.R.Q., c. O-10 et décret 468-2007)											X	
Office québécois de la langue française (min. responsable de la Charte de la langue française) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Protecteur du citoyen* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. P-32)				X	X				X ¹			
Régie de l'assurance maladie du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. R-5)		X	NR	X ²	X ²	X				X		X ²
Régie de l'énergie (min. des Ressources naturelles) (L.R.Q., c. R-6.01)							X ^{1,2}	X			X	X ²
Régie des alcools, des courses et des jeux (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-6.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
ORGANISMES												
Régie des installations olympiques (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. R-7)			X				X ¹	X		X		X ²
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. M-35.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Régie des rentes du Québec (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. R-9)		X		X ²	X ²	X				X		X ²
Régie du bâtiment du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. B-1.1)		X				X				X		X ²
Régie du cinéma (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. C-18.1)		X		X ²	X ²	X				X		X ²
Régie du logement (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. R-8.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X ¹
Services Québec (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. S-6.3)		X	NR	X ³	X ³	X				X		X ²
Société d'habitation du Québec (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. S-8)		X	NR			X				X		X ²
Société de développement de la Baie James (min. des Ressources naturelles) (L.R.Q., c. S-11.0102)											X	X ²

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
Société de développement des entreprises culturelles (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. S-10.002)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X ²
Société de financement des infrastructures locales du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-11.0102)							X ^{1,2}				X	X ²
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)		X	NR	X ²	X ²	X				X		X ²
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)						X						X ²
Société de la Place des Arts de Montréal (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. S-11.03)							X ¹	X			X	X ²
Société de télédiffusion du Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. S-12.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X ²
Société des alcools du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-13)							X ^{1,2}	X			X	X ⁴
Société des établissements de plein air du Québec (min. du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) (L.R.Q., c. S-13.01)							X ^{1,2}	X			X	X ²

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
ORGANISMES												
Société des loteries du Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-13.1)							X ¹	X			X	X ⁴
Société des Traversiers du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-14)			X	X ²	X ²			X		X		X ²
Société du Centre des congrès de Québec (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-14.001)			X				X ¹	X		X		X ²
Société du Grand Théâtre de Québec (min. de la Culture et des Communications) (L.R.Q., c. S-14.01)							X ¹	X			X	X ²
Société du Palais des congrès de Montréal (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-14.1)			X				X ¹	X		X		X ²
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (min. des Finances et de l'Économie) (L.R.Q., c. S-16.001)							X ^{1,2}	X			X	X ²
Société immobilière du Québec (min. responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. S-17.1)			X à valider				X ^{1,2}	X		X à valider		X ²
Société québécoise d'information juridique (min. de la Justice) (L.R.Q., c. S-20)							X ¹	X			X	X ²

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DES LOIS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, SUR LES CONTRATS ET SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES (Loi sur les RI)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION.
ORGANISMES												
Société québécoise de récupération et de recyclage (min. du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) (L.R.Q., c. S-22.01)							X ¹	X			X	X ²
Sûreté du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X			X ¹	X ¹			X	X	X		X ¹
Tribunal administratif du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)		X	X			X				X		X ²
Vérificateur général* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. V-5.01)				X	X	X			X ¹			